ATTESTATION DE NON-EMPLOI DE TRAVAILLEURS ETRANGERS

(au regard des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail)

Je, soussigné Mr / Mme Amine BENNINI
agissant en qualité de Directeur
de la société CEG - TOITURE
immatriculée sous le numéro 793 167 297 00027
dont le siège social est 27 Boulevard de l'Ariane, 06300 Nice

Atteste sur l'honneur que :

1. La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail

2. Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-7 du code pénal (ci-dessous).

Fait à Nice, le 08/06/2026

Signature du dirigeant + cachet de l'entreprise

S.A.S C.E.G
27 boulevard de l'ariane - 06300 NICE
Tél. : 04 93 27 84 14 - www.ceg-toiture.fr
contact@ceg-toiture.fr
Siret 793 167 297 00027
Code NAF 4391A

Article 441-7 Code Pénal :

- *« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :*
- *1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*
- *2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;*
- *3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*
- *Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui ».*